



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

travailleurs indépendants

Question écrite n° 83135

Texte de la question

Mme Odette Duriez tient à attirer l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les conditions requises pour que les conjoints collaborateurs d'indépendants puissent bénéficier du droit du conjoint pour lequel ils ont cotisé. Actuellement, la notion de quinze années d'activité ou 90 points est exigée pour pouvoir bénéficier de ce droit. Ainsi, 76 % des retraités, bien qu'ayant cotisé, en sont exclus. Elle lui demande donc si, comme le souhaite l'UNIRC à l'occasion de la mise en place du nouveau régime social des indépendants, le Gouvernement envisage de reconsidérer ces conditions.

Données clés

Auteur : [Mme Odette Duriez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83135

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2006, page 464